



## Nouveau montant du Smic à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011

Smic horaire : 9,19 € Smic brut, base mensuelle (35 h par semaine) : 1 393,82 €

## TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNUEL 2011 : suppression du formulaire « papier », utilisez désormais le TR pré-rempli sur Internet.

La suppression progressive de l'envoi du tableau récapitulatif (TR) « papier » concernera le TR 2011 pour les cotisants des Urssaf relevant des régions suivantes : Alsace, Aquitaine, Champagne-Ardenne, Ile-de-France (*Essonne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Yvelines, Paris du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> arrondissement*), Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, Rhône-Alpes.

Pour remplacer le tableau récapitulatif papier et simplifier sa déclaration, l'Urssaf vous propose un TR 2011 pré-rempli sur Internet. Pour bénéficier de cette offre, inscrivez-vous dès

maintenant sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) et cochez la case «Ducs\*» parmi la liste des déclarations mentionnées.

Si votre logiciel de paie génère des fichiers à la norme Ducs Edi, vous pouvez transmettre vos déclarations et paiements par dépôt de fichier sur <https://mon.urssaf.fr>

Si vous confiez vos déclarations sociales à un expert-comptable, ce dernier peut adresser vos déclarations et paiements par transfert de fichiers via le portail [www.jedeclear.com](http://www.jedeclear.com). N'hésitez pas à lui en parler !

\* déclaration unifiée de cotisations sociales

### BON À SAVOIR

Pour les régions Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France (*Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Paris du 8<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> et du 16<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> arrondissement*), Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Antilles Guyane et Réunion, la suppression du TR « papier » interviendra en 2012. Toutefois les employeurs peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper la dématérialisation de leur TR 2011.

Pour en savoir + [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

## LES RESPONSABILITÉS DU DONNEUR D'ORDRE, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

*Des dispositions législatives et réglementaires visent à responsabiliser les personnes morales de droit public quant au respect, par leurs contractants, de l'interdiction du travail dissimulé.*

*Ainsi, toute personne morale doit, en tant que donneur d'ordre, respecter les obligations suivantes :*

- une obligation de vérification de la régularité de la situation du titulaire pressenti.
- une obligation de vigilance : il s'agit de vérifier que le cocontractant demeure en règle pendant l'exécution du contrat.

*En cas d'irrégularité, un dispositif d'alerte permet de rappeler le cocontractant à l'ordre, et, pour les donneurs d'ordre qui sont des personnes morales de droit public, de le sanctionner.*

**L'obligation de vérification, par le donneur d'ordre, avant la signature du contrat.**

Pour tout contrat d'un montant supérieur à 3000 euros HT, le donneur d'ordre est tenu de solliciter, avant la signature du contrat, la production des pièces établissant que son futur cocontractant :

- s'acquitte des formalités suivantes :

- (1) Immatriculation au répertoire des métiers ou au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque cela est obligatoire, et déclaration aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale.
- (2) Déclaration préalable à l'embauche, délivrance d'un bulletin de paie, déclaration auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci.

- est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement (Urssaf, Caisse générale de Sécurité sociale, Caisse d'allocations familiales, et Caisse de mutualité sociale agricole).

À défaut, si son cocontractant a recours au travail dissimulé, le donneur d'ordre sera reconnu solidairement responsable des sommes dues par le contrevenant :

- (3) Paiement des impôts, taxes, cotisations obligatoires, pénalités et majoration dus au Trésor ou aux organismes de protection sociale, remboursement des aides publiques éventuelles et paiement des rémunérations, indemnités et charges au salarié.

Articles L. 8221-3<sup>(1)</sup> et L. 8221-5<sup>(2)</sup> du code du travail, relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Article L. 8222-2<sup>(3)</sup> du code du travail.

.../...

### L'obligation de vigilance et le dispositif d'alerte, en cours d'exécution du contrat.

En cours d'exécution du contrat, les obligations pesant sur le donneur d'ordre sont de deux natures :

→ un dispositif de vigilance :

- le donneur d'ordre demande à son cocontractant, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les mêmes pièces que celles exigées lors de la signature du contrat.
- à défaut, il encourt la responsabilité solidaire prévue par le Code du travail.

→ un dispositif d'alerte :

Ce dispositif a pour but de régulariser une anomalie constatée pendant l'exécution du contrat. Il se déroule en plusieurs phases :

- un agent de contrôle signale au donneur d'ordre que son contractant ne respecte pas ses obligations,
- le donneur d'ordre est tenu d'enjoindre à son contractant de régulariser la situation,

- l'entreprise ainsi mise en demeure doit apporter la preuve qu'elle a mis fin à la situation litigieuse,
- le donneur d'ordre transmet cette réponse à l'agent auteur du signalement,
- si la situation litigieuse n'est pas régularisée dans un délai obligatoire (*texte à paraître*), le donneur d'ordre en informe l'agent auteur du signalement ; le donneur d'ordre peut alors, soit appliquer les pénalités contractuelles, soit résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques de l'entrepreneur.

#### IMPORTANT :

#### LES PÉNALTÉS CONTRACTUELLES

Le contrat conclu par la personne morale, donneur d'ordre, fixe le montant de ces pénalités, dans deux limites :

- montant d'au plus 10% du montant du contrat,
- montant ne pouvant excéder les amendes prévues par le Code du travail.

Si le cocontractant s'avère avoir manqué à ses obligations, la personne morale de droit public sera solidairement responsable des sommes dues dans les situations suivantes :

- lorsqu'elle n'a pas mis en demeure son cocontractant de régulariser la situation,
- lorsqu'elle n'a pas transmis, à l'agent auteur du signalement, la réponse de son cocontractant à cette mise en demeure,
- lorsqu'elle n'a pas informé l'agent auteur du signalement de l'absence de régularisation par son cocontractant.



## APPRENTIS : nouvelle base forfaitaire de cotisations

Les cotisations de Sécurité sociale, les contributions d'assurance chômage et les cotisations d'AGS sont calculées forfaitairement sur la rémunération mensuelle minimale légale (fixée en pourcentage du Smic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) multipliée par un nombre d'heures par mois (il n'est pas tenu compte de la rémunération réellement versée).

Depuis le 7 septembre 2011, ce nombre d'heures passe de 169 heures à 151,67 heures par mois.

Vous déduisez de cette assiette minimale légale une fraction exonérée égale à 11% du Smic.

Vous arrondissez l'assiette forfaitaire obtenue et les cotisations dues à l'euro le plus proche.

#### EXEMPLE

Pour une rémunération mensuelle égale à 25 % du Smic, la base forfaitaire de calcul des cotisations s'élève à 14 % du Smic.

Pour une rémunération versée :

- jusqu'au 6 septembre 2011 :  $9 \times 169 \times 14 \%$   
= 212,94 arrondis à 213 €.
- depuis le 7 septembre 2011 :  $9 \times 151,67 \times 14 \%$   
= 190,98 arrondis à 191 €.

## VOTRE URSSAF 100 % EN LIGNE

Vous ne verrez plus les formalités sociales de la même manière



### → Des formalités facilitées

- Vous bénéficiez de déclarations pré-remplies : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), bordereau récapitulatif de cotisations, tableau récapitulatif annuel.
- Vous avez accès à l'ensemble de vos comptes ainsi qu'à leur historique.
- Vous retrouvez les éléments nécessaires à votre virement interbancaire référencé.
- Vous formulez vos demandes en direct et suivez l'évolution de leur traitement (modifications administratives, remboursements, attestations...).

### → Une utilisation simple et souple

- Vous n'avez qu'un seul mot de passe pour l'ensemble de vos opérations.
- Vous anticipez vos déclarations sociales jusqu'à un mois à l'avance.
- Vous corrigez le cas échéant vos données jusqu'à la date limite d'exigibilité.

### → Des opérations sécurisées

- Vous bénéficiez de taux à jour et de calculs automatiques.
- Vous obtenez un certificat d'enregistrement après chaque opération.

ADHÉREZ À  
[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)  
pour bénéficier  
de ces services



[Portail officiel des déclarations sociales]

!  
Votre logiciel de paie est homologué Ducs-Edi ?  
Télétransmettez vos déclarations par dépôt de fichier sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
> Vous n'aurez aucune saisie à effectuer.

Pour en savoir  [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)